

Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Lettre d'information numéro 3 - 2025 de vos représentants syndicaux

RAPPELS : LA FSSCT OU F3SCT, C'EST QUOI ?

La **F3SCT** a pour buts de veiller à la protection de votre santé physique et mentale, de votre sécurité dans vos missions quotidiennes et exceptionnelles en adéquation avec les moyens mis pour l'accomplissement de ces dernières. Elle est compétente pour les plus de 8 000 agents de la collectivité, quels que soient leurs lieux de travail et leurs missions.

La **F3SCT** est issue du **CST** (Comité Social Territorial), qui sera renouvelé le 10 décembre 2026 lors des élections professionnelles et composée à parts égales de :

- Représentants de la collectivité, issus de l'administration régionale et des élus régionaux (= **Collège de l'Administration**),
- Représentants du personnel issus des organisations syndicales (= **Collège Syndical**).

La **F3SCT** est consultée obligatoirement pour tout ce qui concerne les domaines relevant de la santé et de la sécurité des agents de la Région (exemples : *aménagements et organisation des locaux de travail, analyse des risques et documents de prévention des risques professionnels, enquête suite à accident grave, analyse des conséquences de toute modification des conditions de travail*).

Elle émet des avis, participe à des enquêtes ou des visites sur site, et peut suggérer toute mesure d'amélioration.

Comme membres de la F3SCT, nous bénéficions d'un droit d'accès aux locaux de travail.

La F3SCT se réunit en instance officielle au moins 3 fois par an, pour débattre et émettre des avis dans son champ de compétence.

Une fois par mois, nous nous réunissons entre membres de toutes les organisations syndicales pour travailler en commun sur la préparation des instances, la gestion des alertes, le suivi des visites de sites et échanger sur les pratiques dans le champ de la prévention.

La F3SCT a un rôle consultatif et d'alerte. Elle analyse les risques professionnels et peut proposer des pistes d'améliorations pour les conditions de travail de tous les agents régionaux. La F3SCT est compétente dans les domaines de la préservation de la santé physique et mentale, de l'égalité femmes-hommes, de la sécurité au travail et de la lutte contre toute discrimination. Elle peut mener des enquêtes de terrain (accidents de service, droit de retrait...) et organiser des visites sur l'ensemble des sites de travail des agents de la Région.

[Avis et procès-verbaux](#)

[en ligne ici](#)

Vous y trouverez toutes nos résolutions en annexes des procès-verbaux



[Lien vers page Intranet](#)

[F3SCT](#)

Vous y trouverez les lettres d'info N°1 et 2 de 2023 et 2024, à toujours garder sous la main pour connaître ses droits



DES AVANCEES A CONFIRMER SUR LE CHAMP DE LA PREVENTION DANS LES LYCEES

« Les agents des lycées dans notre région sont confrontés à une intensification du travail, une précarisation des parcours et une reconnaissance insuffisante de leurs missions. »

C'est ce qui ressort du Rapport Havasu 2025 commandé par la collectivité pour avoir un état des lieux des motifs des absences des agents au sein des lycées notamment.

Les différentes résolutions portées par le collège syndical et le travail de fond mené par les membres ont permis d'obtenir de premières avancées dans la prise en compte de la prévention des risques professionnels au sein des établissements, à commencer par ceux de l'Education Nationale :

- **Renforcement de la prévention dans les conventions région/Lycée** : la collectivité a intégré plusieurs de nos propositions, qui restent encore à mettre en place sur le terrain ;
- **Augmentation du nombre d'Assistants de prévention (ADP) agents région dans les lycées**, avec des formations menées conjointement par les services de prévention Région et les services de prévention de l'Education Nationale ;
- **Premières remontées officielles de quelques Registres Santé Sécurité au Travail (RSST)** lors de la F3SCT du 4 décembre dernier, issues de lycées ;
- **Discussions en cours entre les deux rectorats (Montpellier et Toulouse) et la collectivité sur la procédure de droit de retrait et de saisie du registre danger grave et imminent** pour les agents territoriaux au sein des établissements et auprès de la collectivité.

Les membres de la F3SCT reconnaissent ces avancées, mais souhaitent aller plus loin et qu'elles puissent concerner aussi les agents des lycées agricoles et, bien entendu, ceux des CREPS.

La réorganisation en cours des services RH peut ainsi être l'occasion de revoir l'organisation des services de prévention spécifiques pour les lycées et/ou les CREPS : mise en place de conseillers prévention dédiés, renforcement du réseau des ADP régionaux et participation (de droit) aux instances de la F3SCT régionale, mise en place d'un RSST dématérialisé spécifique aux agents Région, disponible sur ordinateur ou téléphone portable, afin de faciliter les remontées auprès de la collectivité...

A SAVOIR : les ADP bénéficient d'une sujexion financière proratisée à leur quotité de temps de travail de 20 euros par mois pour un temps plein.

ATTENTION : La condition pour la percevoir est que l'autorité fonctionnelle signe une lettre officielle de cadrage et la transmette chaque année à la collectivité.

LES BONS REFLEXES PREVENTION : les Fiches de Données Sécurité

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) constituent une exigence réglementaire pour chaque produit d'entretien employé au sein des établissements publics. Elles détaillent les risques associés, les précautions à adopter ainsi que les procédures à suivre en cas d'urgence.

DE SÉCURITÉ PRODUIT



Une Fiche de Données de Sécurité (FDS) comporte les informations suivantes :

- Son identification
- Sa composition précise ainsi que ses propriétés physico-chimiques, sa stabilité, la réactivité du produit
- Les dangers associés (avec pictogrammes à côté)
- Ses impacts toxicologiques et écologiques, notamment en cas d'incendie / déversement accidentel,

- La conformité réglementaire, les références et dates de révision
- Les conditions de manipulation et de stockage, les procédures d'élimination et de transport
- Les équipements de protection individuelle (gants, masque FFP3, lunettes...) et/ou collectifs (ventilation, balisage...) recommandés
- Et bien évidemment les mesures de premiers secours à adopter en cas d'urgence ou d'accident

En novembre 2025, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) a publié une étude qui alerte les pouvoirs publics et les employeurs sur les risques accrus de cancers pour les travailleurs du secteur du nettoyage. Cette étude démontre les conséquences du cumul de risques liés aux efforts physiques, à la précarité, aux horaires décalés, et à l'exposition à des produits chimiques et agents biologiques.

Les membres de la F3SCT sont sensibles à ce sujet, qui a des conséquences tant sur les agents des lycées que sur l'ensemble des personnels et des élèves.

Cela vaut également pour les métiers de la maintenance, et tout agent ou usager accueillis dans les locaux régionaux.

Nous serons attentifs aux réponses apportées par la collectivité régionale sur ce sujet notamment lors du groupe de travail sur la méthode globale de nettoyage, en n'oubliant pas la mission d'entretien du linge professionnel (lessives...).

Il reste d'importants progrès à faire pour réduire la présence de ces produits potentiellement Cancérogène, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR), auxquels les femmes sont particulièrement sensibles de par leur physiologie :

- Respect de la réglementation en vigueur en termes d'affichage
- Révision de la politique achat en lien avec les services prévention, pour favoriser l'achat et l'utilisation de produits alternatifs plus respectueux de la santé et de l'environnement, tenant compte des effets cocktails, et équipements des lycées en centrales de dissolution
- Formation renforcée et continue des encadrants, des assistants de prévention, des agents, notamment les contractuels, et des membres de la F3SCT.

Cette exigence de traçabilité dans l'exposition concerne également les produits de maintenance, et plus généralement tout produit auxquels les agents de la collectivité sont exposés dans le cadre de leurs missions et de leur cadre de travail :

- Produits d'hygiènes (savons, lessives...) mis à disposition des élèves et personnels dans les lycées, ou des personnels et usagers au sein des hôtels de région, maisons de région etc...).
- Ou encore barquettes compostables contenant du plastique ou d'autres matières toxiques (nanoparticules...) ou plastiques utilisés en restauration collective...

A SAVOIR : l'hôpital Purpan à Toulouse héberge le centre régional de maladies professionnelles. Tout travailleur peut solliciter un rendez-vous pour évaluer son exposition à ces produits, ce qui nécessite de les connaître donc de disposer des fiches de données sécurité... que vous pouvez demander auprès de votre autorité fonctionnelle et de votre employeur.

POUR PRENDRE RDV : 05 61 77 21 90

LES BONS REFLEXES PREVENTION : Les visites médicales et la médecine de prévention

Le gouvernement vient de modifier par décret du 8 décembre 2025 l'écart entre deux visites médicales pour les agents de la fonction publique, en passant de 2 ans minimum à 5 ans, comme dans le secteur privé. Cela ne concerne pas les métiers qui ont un suivi particulier du fait de conditions de travail à risques spécifiques (travail de nuit, exposition à l'amiante...).

Pour assurer les visites réglementaires, la Région signe des conventions avec des organismes de médecine du travail, sur l'ensemble des départements et parfois plusieurs services différents pour une seul département. La situation longtemps problématique du Lot a enfin été réglée, il reste encore le nord Aveyron à couvrir.

Les rapports des services de prévention sont présentés annuellement en instance de la F3SCT, et les membres ont insisté sur la nécessité de prendre en compte :

- Les **préconisations générales émises par les services de médecine de prévention**, qui sont souvent récurrentes,
- Une **analyse partagée des données Accident du Travail / Maladie Professionnelle** afin de favoriser un suivi plus complet par la médecine du travail, et bien entendu, d'améliorer la prévention primaire.

Enfin, la médecine de prévention peut intervenir pour des suivis médicaux professionnels, des visites de secteur, l'adaptation de poste, y compris sur sites dont les lycées, les CREPS ou les services généraux, pour mener des actions de sensibilisation, des formations en prévention... autant d'atouts qu'il est possible de solliciter pour garantir votre santé au travail.

ASTUCE DES MEMBRES : en dehors des visites obligatoires, vous avez le droit de demander directement auprès de votre service de médecine de prévention un rendez-vous pour lui exposer une situation de travail qui a des conséquences sur votre santé physique et mentale.

A SAVOIR AUSSI : les préconisations émises (restrictions physiques, aménagements horaires, télétravail...) par la médecine de prévention ne sont pas facultatives ! Elles doivent impérativement être suivies par la collectivité.

Les agents dont les restrictions médicales ne sont pas respectées sont susceptibles d'exercer leur droit de retrait s'il existe un « motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ».

Lorsque qu'une telle situation semble se manifester, « il lui appartient, avant d'exercer son droit de retrait, d'alerter l'autorité administrative ».

=> pour en savoir plus, consultez notre lettre d'info n°2 de 2024

LA PREVENTION DES RISQUES AU FEMININ

Les membres de la F3SCT ont obtenu l'ajout d'un nouvel axe, le 7ème, sur le plan égalité femmes-hommes 2029 de la collectivité, entièrement dédié à la prévention des risques.

Cet axe comporte deux actions que la Région s'est engagée à mener :

- **Action 1 : améliorer les conditions de travail souffrant d'endométriose, en intégrant la prise en compte de cette maladie chronique** et en veillant pour les personnes qui en sont atteintes et en appui aux préconisations du médecin du travail, à l'adaptation de ses locaux et leur accessibilité (sanitaires, salles de repos, places de parking) et en favorisant le bien-être au travail des agentes concernées (aménagement du poste de travail, aménagement horaire, télétravail, analyse des mesures à mettre en place par le service prévention).

A SAVOIR : Si vous êtes atteinte par cette pathologie, la région s'engage à vous accompagner dans votre parcours professionnel en étudiant au cas par cas les solutions pour leur maintien dans l'emploi (bilan de compétences, formation, changement d'affectation).

- **Action 2 : Veiller à la réduction des risques liés à la manipulation de substances chimiques cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR...).** Majoritairement occupé par des femmes, le métier d'agent d'entretien des locaux expose à des risques spécifiques. La Région Occitanie s'est engagée à protéger la santé des agents et agentes concerné(e)s en veillant à faire respecter les consignes relatives au choix et au dosage des produits ainsi qu'à leur utilisation, aux règles d'hygiène et de sécurité, à la manipulation des appareils électriques et mécanisés. **Elle veille à maintenir ses échanges avec les autorités fonctionnelles et à encourager notamment l'utilisation de produits probiotiques et de centrales de dilution.**

Cela fait déjà un an que le plan existe, il s'agira pour nos membres d'aller plus vite et encore plus loin dans la préservation de la santé des femmes au travail en :

- **Élargissant aux femmes en situation de ménopause ou de péri-ménopause, ainsi qu'aux femmes souffrant de règles douloureuses ou non, ... l'aménagement des postes de travail afin d'améliorer les conditions de travail pour toutes.**
- **D'élargir à l'ensemble des conditions de travail la prise en compte de la prévention** générée des risques, à commencer par exemple par les différences physiologiques en lien avec l'exposition au froid ...

La santé des femmes n'est pas taboue !

N'hésitez pas à contacter votre médecin et/ou la médecine de prévention pour demander un aménagement de votre poste de travail

ASTUCE : contactez le collège syndical de la F3SCT en cas de difficultés à mettre en place un éventuel aménagement.

BILAN D'ACTIVITE 2025 – COLLEGE SYNDICAL F3SCT

Les membres de la F3SCT ont travaillé collectivement en intersyndicale en cherchant le consensus, et ont proposé des points à mettre à l'ordre du jour, sous l'arbitrage du Président de l'instance.

conditions de travail au Centre Régional d'Art Contemporain à Sète...

- **Activé 1 fois la saisie du registre DGI pour les agents de la Dirmer service ADEL**

Nous participons à des rencontres avec l'administration sur des sujets précis ou lors de réunions bilatérales avec le secrétaire et les organisations qui le souhaitent :

- **Comité de pilotage sur l'égalité femmes-hommes**
- **Comité de pilotage sur les handicaps**
- **Commission DUER où 5 membres suivent l'avancée des Documents Uniques et participent à leur évolution.**

Sur le terrain, nous avons :

- **Répondu à des alertes spécifiques** via des délégations sur sites (lycée Clemenceau, Dirmer, Direction de la culture) ...
- **Remontée les alertes reçues par courriels ou téléphone aux services concernés :** Restaurant administratif de Toulouse, alerte sur l'utilisation d'un produit potentiellement dangereux à la lingerie du lycée hôtelier de Toulouse, alertes nuisibles, alertes bâtiments et

En instance, nous sommes force de propositions mais aussi d'alerte :

- Via des **résolutions communes** sur de nombreux points passés en F3SCT, annexées aux procès-verbaux mais restées sans réponses officielles.
- Via des **propositions d'améliorations des remontées des RSST Lycées/Région** en termes de prévention des risques professionnels,
- Via la consultation pour AVIS de la F3SCT sur les nouveaux outils Aid'OCC et prestation d'Action Sociale
- Via **l'officialisation des lieux d'accueil pour l'allaitement**

- Via la **mise en place d'un groupe de travail avec la DEJOS sur le logiciel AJI utilisé dans les lycées.**
- Via le **relais d'initiatives d'autres collectivités, comme le travail mené par la Rochelle sur les risques climatiques.**
- Via la proposition d'un travail à mener avec les rectorats sur la **procédure DGI dans les lycées.**
- Via la **demande d'un protocole de réalisation d'enquêtes conjointes pour les accidents de service...**

AXES DE TRAVAIL POUR 2026

- **Continuer les délégations**
- **Évaluer les dotations des lycées** (en lien les marchés de maintenance, le vieillissement des agents, la gestion des bio déchets...), **et définir des dotations adaptées aux CREPS et aux cuisines centrales,**
- **Évaluer tout outil utilisant l'Intelligence Artificielle** en termes de conséquences sur les conditions de travail et la santé des agents, de manière systématique avant toute expérimentation ou toute mise en place,
- **Évaluer pour les limiter, les risques liés aux réorganisations des ASG**, notamment les risques psycho sociaux,
- Continuer de faire remonter **régulièrement des saisines RSST et e-registre en instance**, y compris celles des lycées puis des CREPS,
- **Travailler avec les deux rectorats pour mettre en place un protocole clair de saisie des RDGI** pour mener des enquêtes conjointes,
- **Avancer sur la prévention des risques générée**
- **Renforcer la prévention primaire** pour les métiers de l'entretien et de la restauration
- **Travailler sur un protocole d'enquête commune accident de travail**, notamment les accidents psychologiques,
- **Évaluation des risques amiante et radon** dans les bâtiments régionaux et les lycées/CREPS,
- **Intégrer le risque d'addictions dans la prévention des risques professionnels** (alcool, drogues...) en lien avec la médecine de prévention

Vous avez une question ?

Vous et/ou vos collègues rencontrent des difficultés en lien avec les conditions de travail (surcharge de travail, ambiance toxique, déploiement d'outils informatiques ayant un impact sur la santé au travail, froid/chaud, manque d'équipements, manque d'effectifs...) ?

Vous avez été victime d'un accident de service, d'une maladie professionnelle et vous pensez que votre situation aurait pu être évitée ?

Vous vous demandez si vous pouvez exercer votre droit de retrait ?

Vous souhaiteriez qu'une délégation vienne rencontrer les agents de votre service, site, lycée, CREPS ?

En équipe ou en individuel n'hésitez pas à nous contacter :

FSSSCT@laregion.fr

CONTENU DES PRECEDENTES BROCHURES

On disait quoi déjà dans la brochure N°1 parue en 2023 ?

- **Les prérogatives de la F3SCT,**
- Son rôle,
- Ses buts,
- On a pu vous donner des éléments
 - Sur les **3 niveaux de prévention**,
 - Sur le **code du Travail**,
 - Vos **droits**,
- Vous informer sur
 - Les **acteurs de Prévention**, (ADP, CISST, Assistantes Sociales, Conseillers et techniciens prévention, CHS, CoHS, Médecine du travail, Inspection du Travail, l'ANACT, l'INRS, la CNRACL...)
 - Le **droit de retrait**,
- Vous dresser un **bilan** des actions de la F3SCT (terrain, instances, réunions...),
- Et enfin, nous avons pu vous donner nos **axes de travail** sur 2024.

On disait quoi déjà dans la brochure N°2 parue en 2024 ?

- Rappels : la FSSSCT ou la F3SCT, c'est quoi ?
- La F3SCT et **les Assistants de Prévention (ADP)**
- Les bons réflexes prévention : **porter ses EPI** et signaler s'ils ne sont pas adaptés
- Les bons réflexes prévention : **saisir le e-registre et le RSST**
- Les bons réflexes prévention : **le droit de retrait et Registre DGI**
- Les bons réflexes prévention : déclarer **TOUS les accidents et presque accidents** de service ou trajet
- Les **convention lycées** (hors lycées agricoles) : des propositions à faire avancer
- L'**Intelligence Artificielle** : un nouveau chantier
- **Notre bilan 2024** - année 2 de la F3SCT
- **Axes de travail** pour 2025

PENSE-BETE : je note ici

Les coordonnées de mon service de médecine de prévention :

La date de ma dernière visite médicale :

Le nom de l'assistant de prévention de ma direction / de mon lycée ou CREPS :

Le nom de l'assistante sociale en charge de mon secteur :

Les lieux ou espaces où je peux trouver les **Registre Santé et Sécurité au travail et Registre DGI** de mon lieu de travail :

VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX EN F3SCT

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
4 membres	8 membres	CFDT
4 membres	8 membres	CGT
3 membres	6 membres	FA-FPT
2 membres	4 membres	SUD
2 membres	4 membres	UNSA

Secrétariat 2025-2026 assuré par un membre de SUD